

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Réglementation  
et de l'Environnement

**ARRETE DRE n° 2014-418 DU 13 JUN 2014**  
**fixant la liste des animaux classés nuisibles et les modalités de destruction**  
**des animaux classés nuisibles pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015**

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU les articles L.427-8, R.427-6, R.427-8, R.427-13 à R.427-18, R.427-21 à R.427-25 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-402 du 23 mars 2012 relatif aux espèces d'animaux classés nuisibles ;

VU le décret n° 2012-619 du 3 mai 2012 relatif aux périodes d'ouverture générale de la chasse ;

Vu le décret du 9 septembre 2013 portant nomination de Monsieur Christian POUGET, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 7 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Yann JOUNOT, en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel du 3 avril 2012 pris pour l'application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement et fixant la liste, les périodes et les modalités de destruction des animaux d'espèces susceptibles d'être classés nuisibles par arrêté du préfet ;

Vu l'arrêté MCI n° 2013-76 du 11 novembre 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian POUGET, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

VU l'avis de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs de Paris, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne du 15 avril 2014 ;

VU l'avis de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage des Hauts-de-Seine lors de sa séance du 14 mai 2014 ;

VU la consultation du public qui s'est déroulée du 5 avril au 6 mai 2014 ;

VU le rapport de synthèse des observations du public établi par le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France ;

**CONSIDERANT** les dommages causés par les sangliers aux espaces verts et dans l'intérêt de la sécurité publique ;

**CONSIDERANT** l'intérêt de la sécurité publique vis à vis des infrastructures routières, fluviales et ferroviaires et les risques causés par la prolifération du lapin de garenne ;

**CONSIDERANT** les risques d'atteintes à la santé publique occasionnés par la présence considérable de populations de pigeons ramiers ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : sont classées nuisibles sur le département des Hauts-de-Seine, pour la période allant du 1<sup>er</sup> juillet 2014 au 30 juin 2015, les espèces suivantes :

**MAMMIFERES**

- sanglier (*Sus scrofa*),
- lapin de garenne (*Oryctolagus cuniculus*), ,

**OISEAUX**

- pigeon ramier (*Colomba palumbus*)

**Article 2** : Le présent arrêté d'autorisation est susceptible de faire l'objet de recours :

Recours contentieux

Un recours contentieux peut être déposé devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise- 2/4, bd de l'Hautil- BP 30322- 95027 CERGY-PONTOISE Cedex.

Recours non contentieux

Le présent arrêté peut également, dans le même délai de deux mois, faire l'objet :

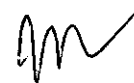
- soit d'un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine 167, avenue Joliot Curie-92013 NANTERRE Cedex,
- soit d'un recours hiérarchique auprès de M. le Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie, La Grande Arche Paroi sud- 92055 LA DEFENSE Cedex.

L'absence de réponse au recours administratif, au terme du délai de 2 mois à compter de sa réception, vaut rejet implicite de celui-ci.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine et le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Nanterre, le

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Christian POUGET